



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Nice, le 15 OCT. 2012

Unité territoriale Alpes-Maritimes  
Nice Leader – Tour Hermès  
64/66 route de Grenoble  
06200 Nice

à Monsieur le directeur

**SOMAT**  
**Carrière de La Turbie**  
**1400 Chemin Carrière de la Cruella**  
**06320 LA TURBIE**

Affaire suivie par la subdivision de Nice 1  
Tél : 04 93 72 70 00 – Fax : 04 93 72 70 20

**SPR 1202 / N° 2 8 9**

N° s3ic : 64.1566 / P1

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 3 juillet 2012  
Exploitation de la carrière de calcaire située sur la commune de La Turbie

**Réf :** Arrêté préfectoral du 2 juin 2004, modifié le 28 juillet 2011  
Code du travail  
Vos éléments de réponse du 31 août 2012

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 27 juin 2012.

Cette visite, non exhaustive, était principalement axée autour des points particuliers suivants :

- Modalités d'intervention des entreprises extérieures : « Travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure » (articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail), complétées par quelques dispositions spécifiques du titre « Entreprises extérieures » du RGIE, en particulier les articles 6, 7 et 8.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'inspecteur des installations classées.

Par courrier cité en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

**Présent  
pour  
l'avenir**

**Ecart à la réglementation :**

- Aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

**Remarques particulières relevées :**

Les remarques établies lors de notre visite d'inspection ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante ou d'engagements de votre part.

En particulier, nous avons noté :

a) que vous allez nous remettre la liste des entreprises extérieures (EE) qui ont formalisé la délégation de responsabilité du chef d'entreprise (cf. article R.4511-9 du code du travail).

b) que vous allez formaliser une procédure permettant aux EE d'apporter les informations mentionnées à l'article R.4511-10 du code du travail.

c) que vous allez fournir pour chaque EE, un état des heures passées à l'exécution des opérations par les travailleurs affectés (cf. article R.4511-12 du code du travail).

d) que vous avez mis en place un nouveau modèle de plan de prévention sur lequel sont reportées les inspections communes préalables pour chaque EE et leurs dates (cf. article R.4512-2 du code du travail).

e) que l'information donnée aux travailleurs par les chefs des EE sur les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et des mesures de prévention prises est intégrée dans le nouveau modèle de plan de prévention (cf. article R.4512-15 du code du travail).

f) que les dates des inspections ou réunions périodiques de coordination organisées par SOMAT sont formalisées dans le nouveau modèle de plan de prévention (cf. article R.4513-2 du code du travail).

g) que vous allez compléter les affichages en mentionnant les coordonnées des CHSCT des EE de plus de 50 travailleurs (Bergerat Monnoyeur) (cf. article R.4514-5 du code du travail).

h) que vous avez élaboré deux protocoles de sécurité spécifiques : un pour la livraison de carburant / un autre pour la livraison d'explosifs (cf. article R.4515-6 du code du travail).

i) que vous avez adressé à TITANOBEL le protocole de sécurité transporteur pour signature (cf. article R.4515-7 du code du travail).

j) que vous allez élaborer un protocole d'accueil et nous adresser la liste complète des protocoles signés avec les transporteurs se rendant sur le site de la carrière (cf. article R.4515-11 du code du travail).


Au regard de vos engagements, je vous demande de me remettre les éléments précités pour le **15 octobre 2012 au plus tard.**

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation

**Le Chef de l'Unité  
Sous-sol canalisations**



**Hubert FOMBONNE**  
Ingénieur divisionnaire  
de l'industrie et des mines

